



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 4/18

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil communal le 7 septembre 2017, échoit le 31 décembre 2018.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2019 uniquement, avec échéance au 31 décembre 2019.

2. Appréciation de la Municipalité

Les réflexions liées à la proposition d'arrêté d'imposition pour 2019 sont les suivantes :

- Faisant suite à un résultat en 2015 déficitaire d'environ Fr. 590'000.00 et à un résultat bénéficiaire de l'ordre de Fr. 140'000.00 pour l'année 2016, le résultat final de l'exercice 2017 est à nouveau positif avec un excédent de revenus d'un peu plus de Fr. 880'000.00, alors qu'un résultat déficitaire de Fr. 900'000.00 était prévu au budget.
- L'impôt à la source, objet d'inquiétude en 2015 avec seulement Fr. 400'000.00 de recettes, était revenu "à la normale" avec près de Fr. 800'000.00 en 2016; les explications reçues de l'Administration cantonale des contributions (ACI) pour 2015 tendaient à prouver qu'il s'était agi d'une exception, suite au changement de manière de déclarer l'impôt à la source par les employeurs, créant quelques retards de taxation. Force est de constater que ce n'est pas le cas, à la vue de l'impôt à la source pour 2017 qui ne dépasse à nouveau pas Fr. 400'000.00. Le nombre de personnes titulaires du permis B étant resté stable, il semble que le retard dans les déclarations des employeurs soit toujours d'actualité.
- Les autres impôts structurels restent dans la moyenne des dernières années, avec cependant un bémol pour l'impôt sur le bénéfice des sociétés qui diminue de l'ordre de Fr. 200'000.00 par rapport à 2016, après une autre baisse de près de Fr. 400'000.00 par rapport à 2015; ces impôts-là ne devraient pas évoluer favorablement ces prochaines années, suite à l'acceptation de la réforme de la fiscalité vaudoise des entreprises (RIE III - VD, au niveau cantonal) et les prévisions du Projet Fiscal 2017 (PF17 - Confédération).
- L'introduction en 2019 déjà de la RIE III vaudoise (RIE III - VD) - réforme de la fiscalité des entreprises, avec notamment une baisse du taux d'imposition de leurs bénéfices - aura des impacts importants sur les impôts des personnes morales dans les communes. La réforme fiscale fédérale (PF17), qui prévoit des compensations financières pour les cantons (et indirectement pour les communes) ne devrait pas déployer ses effets avant 2021. Une motion du député Mischler, qui demande à l'Etat une compensation annuelle de Fr. 50 mio en faveur des communes jusqu'à

l'introduction du projet fiscal (fédéral) PF17 vient d'être adoptée à l'unanimité par la commission des finances du Grand Conseil; cette motion doit toutefois encore passer au plénum du Grand Conseil, pour que le Conseil d'Etat s'en saisisse. Il est, là aussi, difficile de prévoir ces revenus pour 2019.

- La régionalisation, comme le transfert des tâches entre le canton et les communes, sont des dossiers qui ne relèvent que peu de la compétence des entités locales et qui amènent des charges que les communes ne peuvent pour l'instant qu'intégrer dans leur budget. Les négociations en cours et à venir entre l'UCV, l'AdCV et l'Etat au sujet, notamment, de la Police et de la facture sociale, devraient à nouveau modifier les règles du jeu dans les années à venir; on parle d'effets conséquents dès 2019 (les communes "défavorisées" seront plus aidées par l'ensemble des communes), avec une refonte totale des péréquations pour 2022.
- Les investissements actuels et à venir (nouveau bâtiment de voirie au Trési, surélévation du collège Tribord, Maison Rossier, PQ Petit-Bâle Nord, le solde de l'opération achat/vente des bâtiments Boucherie/Hôtel du Chasseur, la place de fêtes de Croix-de-Rive, ses abords et son parking, réhabilitation-transformation de l'ancien bâtiment feu/voire et de la salle polyvalente, requalification de la RC1, devenir des bâtiments communaux) pèseront tant sur les résultats comptables que sur les finances de notre commune. Toutefois, l'impact sera atténué par les amortissements importants qui arriveront à terme d'ici la fin de cette législature (Fr. 700'000.00) et la vente de la parcelle Petit-Bâle 2.
- Le nombre d'habitants va se stabiliser ces prochaines années; par contre les frais générés par l'urbanisation de la région morgienne et le besoin constant en nouvelles infrastructures ne vont pas faire stagner les dépenses communales.
- Les dépenses, tant pour la police (Police Région Morges et Part aux missions générales de police (Canton)) que pour les transports publics, paraissent maintenant stabilisées.
- Des retours d'acomptes demandés par des associations intercommunales ou des organismes cantonaux peuvent réduire les dépenses et par conséquent le déficit.
- La conjoncture économique en général, et les résultats financiers du Canton en particulier, ne sont pas si mauvais qu'annoncé précédemment.
- Le résultat financier annuel (autofinancement) devrait être positif avec un taux de 5% à 8% par rapport aux coûts d'exploitation afin de permettre une gestion dynamique des investissements; il était de respectivement 5.75 %, 2.32 % et 1.83 % en 2017, 2016 et 2015.

En conclusion, la valeur moyenne du point d'impôt 2012-2017, d'un peu plus de Fr. 235'000.00 (ou Fr. 45.70/habitant) ne peut, au mieux, que se maintenir dans les années à venir; la question d'une éventuelle hausse d'impôt doit rester une option pour les années futures.

Dans cette situation, la Municipalité choisit de présenter un arrêté d'imposition qui se fonde sur les objectifs suivants :

- prévenir les déficits dans les comptes d'exploitation de la Commune par une gestion rigoureuse des dépenses et une évaluation la plus judicieuse possible des recettes au budget
- opter pour une approche raisonnable dans l'estimation des charges imposées (péréquation, facture sociale, Police, contribution à des structures régionales, ...)
- maintenir une capacité d'investissement permettant la réalisation des décisions du Conseil communal, sans trop hypothéquer les générations futures. En effet, les investissements devraient être amortis selon leur durée de vie ou d'utilisation, en tenant compte notamment des régulières modifications légales et de durées de vie raccourcies par l'évolution rapide des technologies et des besoins, et non pas nécessairement selon les durées maximales prévues par le règlement sur la comptabilité des communes.

3. Recettes fiscales 2017 et prévisions 2018

Le tableau ci-après présente les recettes fiscales 2017 de la commune de Préverenges (impôts structurels), comparées au budget 2017, ainsi que le budget 2018.

	<u>Comptes 2017</u>	<u>Budget 2017</u>	<u>Budget 2018</u>
Impôt sur le revenu :	Fr. 11'785'464.94	Fr. 12'000'000.00	Fr. 12'000'000.00
Impôt à la source :	Fr. 366'389.62	Fr. 500'000.00	Fr. 500'000.00
Impôt sur la fortune :	Fr. 2'460'909.94	Fr. 2'100'000.00	Fr. 2'100'000.00
Impôt sur les prestations et bénéfice en capital :	Fr. 158'968.40	Fr. 250'000.00	Fr. 250'000.00
Impôt spécial étrangers :	Fr. 525'939.90	Fr. 300'000.00	Fr. 300'000.00
Bénéfice des sociétés :	Fr. 695'061.25	Fr. 1'000'000.00	Fr. 1'000'000.00
Capital des sociétés :	Fr. 23'405.95	Fr. 35'000.00	Fr. 35'000.00
TOTAL :	Fr. 16'016'140.00	Fr. 16'185'000.00	Fr. 16'185'000.00

Au 30 avril 2018, ces mêmes recettes fiscales (impôts structurels), arrêtées par le Canton pour l'année en cours, se présentent comme suit :

	<u>Comptes 2018</u>	<u>Budget 2018</u>	<u>Ecart 2018</u>
Impôt sur le revenu :	Fr. 10'472'422.11	Fr. 12'000'000.00	Fr. - 1'527'577.89
Impôt à la source :	Fr. 169'852.77	Fr. 500'000.00	Fr. - 330'147.23
Impôt sur la fortune :	Fr. 1'921'804.72	Fr. 2'100'000.00	Fr. - 178'195.28
Impôt sur les prestations et bénéfice en capital :	Fr. 90'072.55	Fr. 250'000.00	Fr. - 159'927.45
Impôt spécial étrangers :	Fr. 348'174.60	Fr. 300'000.00	Fr. + 48'174.60
Bénéfice des sociétés :	Fr. 600'347.90	Fr. 1'000'000.00	Fr. - 399'652.10
Capital des sociétés :	Fr. 35'697.95	Fr. 35'000.00	Fr. + 697.95
TOTAL :	Fr. 13'638'372.60	Fr. 16'185'000.00	Fr. - 2'546'627.40

Les éventuels dépassements des objectifs annuels d'impôts se limiteront certainement aux impôts conjoncturels, dont le 50% doit être redonné au travers de la péréquation.

Pour rappel, le taux d'impôt communal est de 64 depuis l'année 2013.

Le taux d'imposition moyen des 309 communes vaudoises en 2018 est de 67.71.

4. Taxe forfaitaire sur les déchets

Tout le processus du financement de l'élimination des déchets ménagers n'étant pas encore totalement stabilisé, la Municipalité prévoit, comme cela a déjà été le cas pour les années 2013 à 2018, de surseoir à la facturation de cette taxe pour 2019.

Ainsi, compte tenu de tous les éléments d'appréciation qui vous ont été communiqués ci-avant, la Municipalité vous propose, pour l'année 2019 :

de maintenir le taux d'imposition communal à 64 % de l'impôt cantonal de base.

Conclusions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 4/18 du 5 juin 2018,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019, tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 juin 2018.

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

G. Delacrétaz

P. Crausaz

Préavis présenté à l'examen de la commission des finances

Annexe : arrêté d'imposition

Préverenges, le 5 juin 2018/JA/AV